

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021**

**CM2021/04/07/21 : CONVENTION DE FINANCEMENT SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A LA
REALISATION DU SITE PILOTE DE LA BASSEE**

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} avril 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-1, L5211-61 et L1118-8,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7, L. 213-12 et R. 213-49,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi 2017-1838 du 30 décembre 2017, dite loi « Fesneau » relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu la délibération CM2020/12/01/34 relative à l'approbation des statuts du syndicat mixte l'EPTB Seine Grands Lacs par la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs du 25 mars 2021 approuvant la présente convention entre la Métropole du Grand Paris et le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs,

Vu la convention cadre avec la Métropole du Grand Paris approuvée le 21 juin 2018 par le Comité syndical du syndicat et le 28 juin 2018 par le conseil métropolitain dont l'objet est de définir les actions et interventions concertées entre l'EPTB et la Métropole dans le cadre de la finalisation des études et procédures relatives à la réalisation du site pilote de La Bassée,

Vu l'avenant N°1 de janvier 2020 relatif à la convention cadre entre la Métropole du Grand du Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs relative au financement des études et des acquisitions foncières,

Vu la convention de délégation de compétence pour la réalisation des travaux signée le 8 décembre 2020,

Vu l'avenant au PAPI de la Seine et la Marne franciliennes signé le 17 décembre 2020 par lequel l'Etat et l'EPTB s'engagent respectivement à des contributions de 47 911 760 € et de 21 828 125 €,

Vu l'arrêté préfectoral N°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-lès-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et la Tombe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/SERV du 15 décembre 2020 portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique de sur-inondation au titre de l'article L.211-12 du code de l'environnement, dans le cadre de l'exploitation de l'aménagement hydraulique de l'opération de site pilote de la Bassée sur les communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon,

Vu le projet de convention de financement spécifique complémentaire à la réalisation du site pilote de la Bassée annexé,

Considérant l'enjeu en matière de protection du territoire métropolitain du nouvel ouvrage hydraulique de la Bassée,

Considérant la nécessité de réaliser un casier pilote, le site pilote de La Bassée, afin de vérifier, comme l'a préconisé la Commission Nationale du Débat Public, les données hydrauliques, écologiques, économiques du projet global de La Bassée,

Considérant que l'opération a été déclarée d'utilité publique et sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Seine Grands Lacs,

Considérant que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI) est exercée par la Métropole du Grand Paris depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Métropole du Grand Paris après avoir délégué à l'EPTB Seine Grands Lacs la réalisation des études, des procédures réglementaires et des travaux préliminaires à l'EPTB, a transféré dans le cadre de son adhésion à l'EPTB la mission 1° spécifiquement pour la phase travaux du casier pilote de la Bassée à l'EPTB Seine Grand Lacs,

Considérant l'avenant N°2 au PAPI de la Seine et la Marne Francilienne qui stipule que la Métropole du Grand Paris est appelée à contribuer à hauteur de 26 083 635 € pour les travaux du casier pilote de la Bassée (action 6.2),

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021 :

- la somme de 2 688 120,65 € sur un montant total de 5 213 421 € a déjà été versée dans le cadre de la convention d'étude
- la somme de 1 304 182 € sur un montant total de 26 083 635 € a déjà été versée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la convention de travaux.

La commission Biodiversité et Nature en Ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention avec l'EPTB syndicat mixte Seine Grands Lacs relative au financements spécifiques complémentaires d'un montant de 27 304 753,35 € (vingt sept millions trois cent quatre mille sept cent cinquante trois euros et trente cinq centimes) pour la réalisation du site pilote de la Bassée, tel qu'annexé ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ;

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 204 des budgets et suivants de la Métropole jusqu'à la clôture de l'opération.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.